

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPA 56 Indemnisation suite à la prolongation du chantier de restructuration de la crèche collective, 75, avenue de Versailles (16e)

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation. Indemnisation de la société CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION (CBC) suite à la prolongation du chantier de restructuration de la crèche collective, 75, avenue de Versailles (16e) ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 30 septembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation Indemnisation de la société CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION (CBC) suite à la prolongation du chantier de restructuration de la crèche collective, 75, avenue de Versailles (16e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants.